

4/ QUELLES SONT LES REGLES DE CONDUITE A RESPECTER ?

Pendant son utilisation, il est impératif de respecter les règles de conduite et de civisme suivantes:

- 1. Circuler sur les trottoirs et espaces piétonniers.
- 2. Etre attentif et respectueux des piétons.
- 3. Circuler à la « vitesse du pas », 6 Km/h en laissant toujours la priorité aux piétons.
- 4. Maîtriser sa vitesse pour assurer en permanence votre sécurité et celle des autres.
- 5. Etre toujours prêt à s'arrêter. Un piéton peut surgir d'une porte ou d'un angle de rue.
- 6. Passer au large aux abords des entrées d'immeuble, portes cochères ou sorties de magasins !
- 7. Laisser passer les poussettes d'enfant et les personnes âgées ou handicapées en marquant un temps d'arrêt complet.
- 8. À l'approche d'un piéton, ne pas forcer pas le passage, ralentir et attendre de pouvoir doubler.
- 9. Laisser toujours une distance de sécurité suffisante avec le piéton qui vous précède.
- 10. Face à un piéton, se déporter à droite en ralentissant pour ne pas créer d'inquiétude inutile.
- 11. Dans un flux de piétons dense, adapter la vitesse et attendre de disposer de l'espace suffisant pour dépasser sans forcer.
- 12. Rouler en file indienne si vous êtes à plusieurs, afin de laisser un passage confortable aux autres piétons.
- 13. Traverser dans les passages protégés et respecter la signalisation. 14. Stationner votre gyropode là où il ne gêne pas.

Le Locataire est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde (Articles 1383 et 1384 du Code Civil).

5/ COMMENT SUIS-JE ASSURE ?

Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assurés au titre du contrat d'assurance du Loueur.

Lorsque le gyropode est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre.

Le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du gyropode par tout conducteur agréé.

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance Segway souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers, l'incendie et les dommages du gyropode loué sous réserve d'une franchise de 250 € par sinistre et sous réserve des dispositions particulières précisées au point numéro 7/.

Le Locataire n'est pas assuré pour le vol du matériel loué.

En cas d'atteinte corporelle non intentionnelle résultant d'un accident de la circulation impliquant le gyropode loué, une indemnité forfaitaire de 500€ sera versé au conducteur blessé en cas de survenance de l'une ou plusieurs des blessures corporelles suivantes : Fractures (ouvertes/fermées, avec/sans déplacement) de la hanche, du bassin (coccyx compris), du crâne, d'un membre inférieur (cheville, jambe, cuisse, talon, pied, genou), d'un membre supérieur (Main, bras, coude, avant-bras, poignet), du sternum, de l'omoplate, de la clavicule, des vertèbres, de la maxillaire inférieur.

6/ QUE RESTE-T-IL A MA CHARGE EN CAS DE SINISTRE ?

En cas de sinistre, que le Locataire soit considéré comme le responsable ou non de celui-ci, et dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, le Locataire est toujours redevable du montant de la franchise (indemnité correspondant à votre contribution au malus de l'assurance) et ce, à concurrence des montants précisés du présent contrat de location, et sous réserve des dispositions particulières du point numéro 7/.

ATTENTION : il est rappelé que, dans le cas où le Locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités ci-dessus.

7/ QUAND NE SUIS-JE PAS ASSURE ?

Le Locataire n'est pas assuré dans les cas suivants :

- 1) S'il est dans l'incapacité de restituer le gyropode loué, notamment en cas le vol de celui-ci. Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la valeur du gyropode à sa valeur à neuf au jour du sinistre s'il s'agit d'un vol sans restitution de l'InfoKey™.
- 2) Pour les dommages aux pneumatiques ou tout accessoire fourni (béquille, sacoche, top case...). Dans ce cas, il sera tenu au paiement de la réparation ou du remplacement de l'accessoire endommagé,
- 3) Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des substances, médicalement prescrites ou non, affectant la conscience ou la capacité de réaction.
- 4) Quand les dommages au gyropode surviennent alors que le Locataire n'a pas restitué le gyropode à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du gyropode. Cette disposition ne s'applique pas si le Locataire a obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur. 5) Si lui-même et/ou le conducteur ont fourni au Loueur de fausses informations concernant leur identité. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du gyropode.
- 6) Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels ou les objets stockés dans le gyropode.
- 7) Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de lui-même et/ou du conducteur.
- 8) Quand le gyropode est utilisé pour des applications non autorisées par le Loueur.
- 9) Quand le gyropode est loué et utilisé en surcharge, en transportant une charge supérieure à 120 kg, conducteur compris, où lorsque le poids du conducteur est inférieur à 45 kg.
- 10) Lorsque deux personnes se tiennent sur le gyropode en même temps.

8/ QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE PANNE, DE VOL OU DE DESTRUCTION DE GYROPODE ?

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction du gyropode, le Locataire peut contacter l'agence de location ou son représentant par téléphone au numéro indiqué sur la première page du présent contrat. En cas de panne ou d'accident, le Locataire a la charge de ramener le gyropode à son point de location et à ses frais .

ATTENTION: Le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par le Loueur ou l'un de ses représentants. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans accord préalable du Loueur.

9/ QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN CAS DE VOL ET D'ACCIDENT ?

Le Locataire s'engage à respecter les trois obligations suivantes :

- 1) Déclarer le vol ou la tentative de vol du gyropode aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que le Locataire en a connaissance et fournir au Loueur, dans les 48 heures, le dépôt de plainte ainsi que l'InfoKey™ et les clés de l'antivol du gyropode.
- 2) Déclarer immédiatement au Loueur tout accident de la circulation concernant le gyropode loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le Locataire doit faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
- 3) Contacter le Loueur ou l'un de ses représentants comme indiqué au point numéro 8.